



S . I . R . D .

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **43-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 10 septembre 2008**

Le Dix septembre deux mille huit, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 25 Août 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, DIDIER, FRIER(2), MASTROMAURO, MICHEL, SAUNIER-PLUMAZ, TESSAIRE, MM. BAFFERT, BOULARD, GAUTHIER, GILABERT, JULLIEN, MOLINARO, REPELLIN,

Absents excusés : MM CARBONARI, COIGNÉ, ROUX

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : M. REPELLIN

Rappel du quorum : 10

OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Restructuration de la salle Belledonne du complexe sportif Aristide Bergès à Seyssinet-Pariset : Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2

Rapporteur Guy JULLIEN

Le Vice-président rapporte :

Vu la délibération n° 05-08 du 30 janvier 2008 autorisant le Président à signer le marché de travaux du lot 2 pour la restructuration de la salle Belledonne à Seyssinet-Pariset

Monsieur le Vice-président informe le comité syndical que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de passer un avenant au marché de travaux pour le lot n°2.

Lot n°2 – Gros-œuvre / VRD, conclu avec l'entreprise TDMI :

- plus-value de 1 500.00 € HT pour la purge d'un bloc de béton de 8 m³ existant en fondation dans l'angle sud-est du bâtiment démoli qui n'était pas visible lors de l'établissement du dossier de consultation.
-

Le vice-président invite les membres du comité à prendre connaissance du rapport de présentation de l'avenant joint en annexe.

Le Comité après avoir délibéré,

✎ AUTORISE Monsieur le président à signer les pièces de l'avenant n°1 au lot n°2 – gros-œuvre / VRD conclu avec l'entreprise TDMI (54, cours St André 38800 LE PONT DE CLAIX) pour un montant total de 1 500.00 € HT, soit 1 794.00 € TTC.

Marché initial : 498 817.20 € HT

Ce qui porte le montant du marché à 500 317.20 € HT, soit 598 379.37 € TTC (+ 0.3%)

✎DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au BP 2008 chapitre 23 fonction 412

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 12 septembre 2008

Le Président,
Michel BAFFERT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC (S.I.R.D.)



RESTRUCTURATION DE LA SALLE BELLEDONNE

COMPLEXE SPORTIF ARISTIDE BERGES A SEYSSINET-PARISSET

Marchés de Travaux

(Marché par appel d'offres ouvert défini
aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

RAPPORT DE PRESENTATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

LOT N° 02

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 02 nécessaire à l'opération de restructuration, par le SIRD, de la salle Belledonne du complexe sportif Aristide Bergès situé sur la commune de Seyssinet-Pariset.

I – PRESENTATION

Le maître de l'ouvrage est le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac (S.I.R.D.), 135, rue de l'Industrie - 38170 – Seyssinet-Pariset.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est Monsieur le Président du SIRD.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Sarl MUR-MURS architectes
BERANGER GERBIER/ BETREC / THERMIBEL

Le mandataire du groupement est le cabinet BERANGER GERBIER Sarl MUR MURS,
18, place Sainte Claire – 38000 – Grenoble.

La coordination Sécurité Protection Santé (SPS) est confiée au Cabinet AJ GADAT, 49
montée de la Ladrière – 38080 – Saint Alban de Roche

Le contrôle technique est confié à ALPES CONTROLES, 166 rue du Rocher de Lorzier
- 38340 MOIRANS.

Les titulaires des marchés de travaux sont :

Désignation du lot	Titulaires	Montant HT
Lot 1 : DECONSTRUCTION	VALGO DECONSTRUCTION	69 977.02 €
Lot 2 : GROS ŒUVRE – VRD	TDMI	498 817.20 €
Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE	SEBACOP	179 425.73 €
Lot 4 : COUVERTURE – ETANCHEITE	SMAC	118 268.40 €
Lot 5 : BARDAGES	MDF	358 015.00 €
Lot 6 : MENUISERIES EXTERIEURES	MDF	90 785.45 €
Lot 7 : MENUISERIES INTERIEURES	IDEM	89 581.00 €
Lot 8 : CLOISONS – DOUBLAGES	AXE ISOLATION	48 972.20 €
Lot 9 : METALLERIE	BONNETTE	54 528.00 €
Lot 10 : CARRELAGE – FAÏENCE	SRSM	51 764.15 €
Lot 11 : SOLS COLLES	GSR	72 398.85 €
Lot 12 : PEINTURES	EPGS	44 992.38 €
Lot 13 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE-VMC	CCSED	304 375.01 €
Lot 14 : ELECTRICITE	SFIE	129 775.90 €
Lot 15 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	Attributaire non connu à ce jour	
Lot 16 : ASCENSEUR	THYSSEN KRUPP	23 740.00 €
TOTAL HT DES MARCHES DE TRAVAUX (hors lot 15) :		2 135 416.29 €

II – DEFINITION DE LA NATURE ET DES BESOINS A SATISFAIRE, MONTANT PREVU DE L'OPERATION

2.1 Rappel de l'objet du marché initial

2.1.1 Rappel de la définition des besoins

L'opération concernée par le présent rapport est la restructuration de la salle Belledonne du complexe Aristide Bergès à Seyssinet-Pariset.

L'opération consiste à d'une part à réhabiliter la grande salle (960 m²) et d'autre part à démolir puis reconstruire la partie vestiaires avec création d'un étage comprenant notamment une salle de musculation et des locaux associatifs.

L'opération fait, outre le présent marché, l'objet de marchés de travaux pour :
d'une part les lots n° 01, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 13 et 14 dévolus par **appel d'offres ouvert** ;
d'autre part, les lots n°09, 10, 11, 12, 15 et 16 dévolus par **procédure adaptée** (petits lots définis à l'article 27-III du CMP)

Elle fait aussi l'objet de marchés connexes tels que les études diagnostiques (géomètre, géotechnique), la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et la coordination SPS... Ces marchés sont dévolus par **procédure adaptée**, hormis la maîtrise d'œuvre qui a fait l'objet d'une procédure de **marché négocié passé après concours** d'architecture et d'ingénierie (sur esquisse).

2.1.2 Marché initial

Le présent marché a été dévolu par appel d'offres ouvert défini aux articles 37, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le titulaire du marché lot n°02 "Gros-œuvre - VRD" est l'entreprise TDMI, à Pont de Claix (38) pour un montant initial de 498 817.20 € HT (mois Mo : novembre 2007).

2.1.3 Avenant(s) antérieur(s) au marché initial

Le présent marché n'a fait l'objet d'aucun avenant antérieur au présent avenant.

2.2 État d'avancement du marché

Le marché a été notifié le 20 février 2008 au titulaire.

Les travaux sont en cours et ont débuté le 7 mai 2008 pour une durée globale de 9 mois.

A ce jour, l'avancement du marché lot 2 est d'environ 27.61%.

III – ÉCONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

3.1 Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant n°1 est :

- de prendre en compte les modifications apportées aux travaux du marché initial,
- de prendre en compte l'incidence financière des modifications,
- l'abandon par l'entreprise, de toute réclamation dans les conditions fixées à l'article 3 de l'avenant 1.

3.2 Justification de l'avenant

Purge (démolition, évacuation) d'un bloc de béton de 2m*2m*2 mètres de hauteur existant en fondation dans l'angle sud est du bâtiment démolis.

L'article 3.2.4.1 du CCTP du lot 1 Déconstruction prévoit la démolition du dallage et les purges des longrines de fondation du bâtiment en appentis sur une profondeur de 0.6 m. Le bloc existant à déposer est à une profondeur plus importante (2m) et n'était pas visible lors de l'établissement du dossier de consultation.

Le coût correspondant à ces travaux modificatifs objets du présent avenant n°1 s'élève à 1 500,00 € HT (valeur Mo marché)

Le montant total initial du prix global et forfaitaire est alors porté par l'avenant n°1 de 498 817.20 € HT à 500 317.20 € HT.

Cette augmentation représente 0.3 % du marché initial.

IV – DEROGATIONS EVENTUELLES AUX NORMES ET SPECIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 n'apporte pas de dérogations aux normes et spécifications.

V – CLAUSES DIVERSES

Toutes les dispositions du marché initial, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 restent valables.

Le titulaire du marché renonce à tous recours ultérieurs et à toutes actions contentieuses portant sur des faits relatifs à l'objet du présent avenant n°1 et qui sont antérieurs à sa signature.

Par délibération en date du 10 septembre 2008, le comité syndical a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise TDMI, titulaire du marché de travaux lot 2.